

"ANTEVENIO, S.A."

AVIS DE CONVOCATION

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES

Le Conseil d'Administration de la Société Antevenio S.A. (ci-après la « **Société** »), après délibération, décide de convoquer les actionnaires de la Société en Assemblée générale ordinaire qui se tiendra, sur première convocation, le **13 septembre 2017, à 11h00** (GMT+1) au siège social de la Société, situé à Madrid, calle Marqués de Riscal, 11, 2e étage, et en absence du quorum nécessaire, sur deuxième convocation, au même endroit, à la même heure, le 14 septembre, à l'effet de délibérer sur et d'adopter, les cas échéant, les points inscrits à l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

1. Distribution de dividendes à prélever sur les réserves facultatives.
2. Délégation de pouvoirs.
3. Vœux et questions.
4. Rédaction, lecture et approbation, le cas échéant, du procès-verbal de la réunion.

Droit de participation

Sont autorisés à participer aux Assemblées générales les titulaires possédant, au moins, un nombre d'actions équivalant à un millième du capital social, et dont les actions sont inscrites sur le registre comptable correspondant aux valeurs représentées par le biais d'inscriptions en compte effectuées au moins cinq jours (5) avant la date de réunion et remplissant l'ensemble des conditions prévues à cet effet par les Statuts.

Le droit de participation aux Assemblées générales peut être délégué conformément aux dispositions prévues à cet effet par la Loi espagnole sur les Sociétés de capitaux et aux Statuts de la Société.

Droit de représentation

Tout actionnaire ayant le droit de participation peut se faire représenter à l'Assemblée générale, conformément aux termes prévus par la Loi espagnole sur les Sociétés de capitaux et par les Statuts de la Société.

Le mandat de représentation est conféré par écrit spécifiquement pour chaque Assemblée. Dans tous les cas, un seul représentant est autorisé pour chaque l'Assemblée.

Le mandat de représentation est toujours révocable et la participation personnelle à l'Assemblée par l'actionnaire représenté sera considérée comme une révocation de la représentation.

Lorsque le mandat de représentation est conféré par des moyens de communication à distance, sont considérés comme valides le mandat adressé au domicile social par courrier ordinaire incluant le formulaire de participation délivré par l'entité dépositaire dûment signé et rempli par l'actionnaire, ou le formulaire prévu par la Société sur son site web (www.antevenio.com) pour le vote par représentation et à distance.

Droit d'information

Les Actionnaires peuvent, dès la publication du présent avis de convocation jusqu'à la tenue de l'Assemblée générale, au domicile social, (i) examiner le texte complet de tous les documents soumis à l'approbation de l'Assemblée et référencés ci-dessous ; (ii) l'envoi ou la remise par la société, gratuitement et immédiatement, de tous les document mentionnés ici mentionnés et (iii) consulter lesdits documents sur le site web de la Société (www.antevenio.com). Les documents faisant l'objet de cette section sont les suivants :

1. Les projets de Résolutions sur les points inclus à l'Ordre du jour du présent avis de convocation à l'Assemblée générale extraordinaire des Actionnaires.
2. Le modèle du formulaire de participation et de délégation du vote ainsi que le modèle de formulaire du vote à distance pour l'Assemblée générale extraordinaire des Actionnaires.

Il est fait état expressément que, jusqu'au septième jour (7^e) calendrier antérieur à celui prévu pour la tenue de l'Assemblée, les Actionnaires peuvent solliciter au Conseil d'Administration, en ce qui concerne les points compris à l'Ordre du jour, les informations et explications qu'ils jugent nécessaires, ou formuler par écrit les questions qu'ils estiment opportunes, conformément aux dispositions établies à l'article 197 de la Loi espagnole sur les Sociétés de capitaux.

Les Actionnaires peuvent également solliciter de vive voix, au cours de la réunion de l'Assemblée générale extraordinaire, les informations ou explications qu'ils jugent nécessaires concernant les points figurant à l'Ordre du jour.

Compléments et projets

Les Actionnaires représentant au moins cinq pour cent (5%) du capital social peuvent solliciter la publication d'un complément à l'avis de convocation d'Assemblée générale des Actionnaires à l'effet de présenter des projets de résolutions raisonnés sur des affaires figurant à l'Ordre du jour de l'Assemblée ou des points devant être inclus sur ledit Ordre du jour. L'exercice de ce droit se fait au moyen d'une notification faisant foi qui doit être reçue au domicile social de la Société dans les cinq (5) jours suivant la

publication du présent avis de convocation. La Société assure la diffusion desdits compléments et de la documentation y afférant, le cas échéant, parmi les actionnaires en les publiant sur son site web (www.antevenio.com) de façon continue.

S'agissant d'une Assemblée générale extraordinaire, les actionnaires représentant au moins cinq pour cent (5%) du capital social, ne peuvent pas présenter des compléments à l'avis de convocation, incluant un ou plusieurs points à l'Ordre du jour des points déjà inclus ou devant être inclus à l'ordre du jour de l'Assemblée convoquée.

Ce qui précède est entendu sans préjudice du droit de tout actionnaire à formuler, à l'occasion de l'Assemblée générale, des projets alternatifs ou concernant des points qui ne sont pas nécessairement inclus à l'ordre du jour, dans les termes prévus par la Loi espagnole sur les Sociétés de capitaux.

Droit de vote

Les actionnaires ayant le droit de participation peuvent émettre leur voix sur les projets concernant les points figurant à l'Ordre du jour en faisant parvenir à la Société, personnellement ou par courrier ordinaire, le formulaire de participation et de vote dûment signé, avec, le cas échéant, le formulaire de vote mis à disposition par la Société sur son site web. Pour être valide, le vote émis personnellement ou par courrier doit parvenir à la Société au plus tard à minuit du troisième jour précédant la tenue de l'Assemblée générale sur première convocation.

Par ailleurs, le vote exprimé à distance est considéré sans effet en cas de révocation postérieure et expresse, dans le délai établi pour l'émission et réalisée par le même moyen employé pour le vote, en cas de participation à l'Assemblée de l'actionnaire l'ayant émis ou en cas d'aliénation des actions portée à la connaissance de la Société. Les actionnaires ayant émis leur vote à distance sont réputés présents à l'effet de la constitution de l'Assemblée générale des Actionnaires.

Date de réunion de l'Assemblée

Il est signalé aux actionnaires qu'il est prévu d'atteindre le quorum nécessaire sur première convocation. Il est donc probable que l'Assemblée générale ordinaire des Actionnaires se tienne sur première convocation le jour, au lieu et à l'heure ci-dessus mentionnés.

Cet avis est publié de façon simultanée sur le Boletín Oficial del Registro Mercantil (Bulletin officiel du Registre du commerce espagnol) et sur le site web de la Société (www.antevenio.com).

Fait à Madrid, le 18 juillet 2017, le Président du Conseil d'administration, M. Joshua David Novick.

